

CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT EN LOGEMENT GROUPE ACCOMPAGNÉ

Ce contrat est conclu entre :

D'une part, l'UDAF du Morbihan (Union Départementale des Associations Familiales), ci-après dénommée le gestionnaire du dispositif, et représentée par Monsieur Vincent MARCHAND agissant en qualité de Directeur Général,

Et, d'autre part, Mme, Mlle, Mr.....

Ci-après dénommé(e) le (la) résident(e)

Cas échéant, représenté par dénommé le représentant légal (indiquez le nom, prénom, adresse et le N° de téléphone, joindre la copie du jugement de la mesure de protection).

Adresse du résident :

N° d'appartement :

Date d'entrée :

Accord de la commission en date du :

Par ce présent contrat d'accompagnement, il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objectifs de l'accompagnement

Outre l'aspect locatif, le Logement Groupé Accompagné doit vous permettre de trouver ou retrouver un équilibre de vie et à tendre vers une plus grande autonomie dans les actes de la vie quotidienne afin de pouvoir (re)prendre, à terme, un logement autonome ou simplement de maintenir votre vie à domicile.

Sous la coordination de l'**UDAF**, les personnes chargées de cet accompagnement sont des auxiliaires de vie sociale employées par l'association **BUHEZ NEVEZ**.

L'accompagnement se réalise à un niveau collectif et à un niveau individuel, en fonction des besoins, des capacités et du rythme de chacun.

Plusieurs grands axes sont ainsi dégagés (liste non exhaustive)

	Accompagnement individuel	Accompagnement collectif
Relation aux autres	<ul style="list-style-type: none">• Favoriser l'intégration dans le LGA.• Faciliter et entretenir les liens sociaux et familiaux.• Encourager la participation à la vie dans la cité.• Stimuler et soutenir l'exercice de la citoyenneté.• Apprentissage des conduites socialisantes et veiller à leur application.	<ul style="list-style-type: none">• Favoriser l'intégration dans la cité.• Encourager la participation à la vie dans la cité.• Stimuler et soutenir l'exercice de la citoyenneté.• Apprentissage des conduites socialisantes et veiller à leur application.
Soins	<ul style="list-style-type: none">• Accompagnement dans le suivi du parcours de soin.• Veille aux besoins spécifiques et orientations vers les partenaires compétents.	<ul style="list-style-type: none">• Stimulation sur la nécessité du soin.• Informations pratiques sur certains thèmes et apport d'outils ou de documentation si nécessaire• Informations collectives avec partenaires extérieurs possibles

<p>Hygiène & alimentation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Conseils, aide et stimulation pour l'entretien de sa chambre, pour l'hygiène corporelle et vestimentaire et pour l'équilibre alimentaire. • Conseils, aide et stimulation pour l'établissement des menus, les listes de courses et la préparation des repas. 	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement et stimulation à l'organisation du ménage des parties communes. • Aide à l'organisation et à la préparation des repas collectifs. • Informations collectives sur des thèmes spécifiques - Intervention de partenaires extérieurs possible.
<p>Animations Activités</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Stimulation et accompagnement auprès d'associations locales. 	<ul style="list-style-type: none"> • Stimulation et accompagnement auprès d'associations locales. • Proposition d'activités et d'ateliers au sein du LGA • Proposition de sorties à la journée ou à la $\frac{1}{2}$ journée.

L'accompagnement proposé prend ainsi différentes formes et se décline selon le degré d'autonomie de chacun.

Article 2 - Les « outils » de l'accompagnement

La qualité et la réussite de l'accompagnement dépend avant tout de la motivation du résident et de son adhésion à ce projet de vie, que celui-ci soit à court, moyen ou long terme.

Néanmoins, l'accompagnement s'appuie également sur :

1. La dynamique de groupe
2. Le logement
3. L'accompagnement social et éducatif en lien avec les assistants de service social, les délégués mandataires
4. L'élaboration d'un projet individuel d'accompagnement pour chaque résident
5. L'accompagnement médical en lien avec les professionnels du secteur sanitaire

Article 3 - Conditions de maintien du contrat d'accompagnement

Le contrat d'accompagnement, le contrat de résidence et l'adhésion au règlement de fonctionnement sont intimement liés. **Il ne peut y avoir de logement sans accompagnement et inversement.**

Article 4 - Résiliation du contrat d'accompagnement

Le contrat d'accompagnement est résilié de fait dès lors qu'il y a dénonciation du contrat de résidence par le locataire (article 8 du contrat de résidence) ou par le gestionnaire (article 9 du contrat de résidence).

Lorsque le résident refuse tout accompagnement au sein du LGA ou que le gestionnaire n'a plus de possibilité de proposer l'accompagnement adéquat, le contrat est également résilié, entraînant par là même, la rupture du contrat de résidence.

Article 5 - Conditions financières

Le logement :

Le logement loué au gestionnaire UDAF au sein du LGA ouvre droit à l'APL. Le montant de la redevance et les modalités de paiement de celle-ci sont indiqués à l'article 4 du contrat de résidence.

L'accompagnement :

Le montant de la participation à la prestation est inclus dans la redevance mensuelle.

Les activités :

Dans la mesure du possible, les propositions d'activités gratuites ou peu onéreuses sont privilégiées. Dans le cas contraire, une cagnotte commune peut être mise en place pour provisionner l'activité. Chacun est libre d'y participer ou non.

Les soins :

Les soins complémentaires, délivrés à titre individuel, par un médecin, un auxiliaire médical, un centre de santé, un établissement de santé ou un autre établissement ou service médico-social, sont pris en charge par le résident et les organismes d'assurance maladie obligatoire, dans les conditions de droit commun. La préparation des semainiers est assurée par un infirmier libéral. La distribution est faite par l'équipe encadrante.

Article 6 - Engagements réciproques

Pendant la durée du séjour du résident, l'UDAF s'engage à :

- Délivrer au résident un logement en bon état d'usage et des équipements en bon état de fonctionnement.
- Entretien des locaux en état de servir à l'usage prévu par le contrat de résidence. Le gestionnaire ne peut toutefois pas être tenu pour responsable des incidents de fonctionnement dus à la force majeure ou du fait de tiers.
- Favoriser l'accès aux soins.
- Favoriser le lien social.
- Favoriser le développement personnel de chacun au sein du Logement Groupé Accompagné et dans la cité.
- Soutenir, stimuler, conseiller, aider et orienter le résident dans les actes de la vie courante.
- Proposer des activités et animations.

Pendant la durée de son séjour, le résident s'engage à :

- Respecter et poursuivre son parcours de soins.
- Respecter les conditions d'occupation de son logement (voir « Contrat de résidence »)
- Respecter l'ensemble des règles de fonctionnement
- Adhérer et participer activement à son contrat d'accompagnement à travers, notamment, son projet individuel.



Je, soussigné(e)

Reconnais avoir pris connaissance de ce présent contrat d'accompagnement ainsi que du contrat de résidence, du règlement de fonctionnement (incluant la charte des droits et libertés de la personne accueillie) et du livret d'accueil.

Je certifie avoir compris l'ensemble des termes de ces différents documents et m'engage à respecter leurs contenus.

Ce contrat est établi en 3 exemplaires dont l'un est remis au résident et l'autre à son représentant légal.

Fait à, le

(Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »)

Le résident

Le représentant légal

L'organisme gestionnaire (UDAF) :